

LE MESSENGER SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air, Nantes

ETUDE SYNDICALE

DE L'ACTION SYNDICALE

Le but à atteindre pour un syndicat professionnel est, sous l'impulsion de l'étude et la défense des intérêts professionnels de ses membres ; pour atteindre ce but, le syndicat devra, tout en réglant sa conduite suivant telle ou telle circonstance, toujours s'inspirer de la doctrine sociale catholique.

Il arrivera que parfois le Syndicat donnera à l'un des services, quoique moins important en apparence, un tour de faveur, mais il est bon de convenir que la théorie ne s'accorde pas toujours facilement avec la pratique.

Mais comme il est nécessaire d'avoir un plan d'action, un ordre rationnel de travail, voici quelle marche devra suivre ordinairement un syndicat bien organisé, rien ne l'empêchant néanmoins de mener plusieurs activités de front.

L'attention portera en premier abord sur le recrutement : un syndicat ouvrier de quelques membres ne peut songer à aucune action importante. Mais, pour le recrutement, il faut des propagandistes capables de discuter les questions sociales et syndicales ; pour la direction et l'administration, il faut des syndiqués initiés à une foule de connaissances : la formation d'un état-major syndical s'impose donc dès le début.

Futurs dirigeants et propagandistes se formeront par l'étude, lectures, assistances à des cours, conversations avec des personnes compétentes ; tout profite à qui veut apprendre.

Le Cercle d'études, avec l'effort personnel de recherche et de réflexion qu'il demande, sera le meilleur instrument de formation, non seulement de début, mais aussi de soutien par la suite.

Etant en possession de bons cadres, le syndicat pourra s'occuper sans retard du contrat de travail de ses membres ; il aura à étudier l'organisation d'une commission mixte pour entrer, au moyen de ses délégués, en contact avec les patrons de sa profession et conclure, avec eux, s'il y a lieu, un contrat collectif.

Si la corporation, c'est-à-dire les syndicats patronaux et ouvriers en plein accord, n'en prend pas l'initiative, il appartiendra au syndicat d'organiser dans la mesure du possible :

Le service de placement, le service de l'apprentissage et l'enseignement professionnel.

En second lieu viendront les œuvres annexes : mutualité, coopération, qui affectent les formes très variées.

Mais, encore une fois, rien n'empêche de mener de front plusieurs et même tous les services, si les circonstances le permettent. E. FARGIER.

« Confédération de l'Intelligence et de la Production Françaises ». — Cette Confédération nous a rendu grand service pour nos élections sus-mentionnées, et sans elle, nous n'aurions pu y arriver. Son président, M. Charles Aubert, demande notre adhésion à cette Confédération qui permet un contact permanent entre tous les éléments de la production. M. Aubert nous demande un délégué par corps de métier, soit, pour notre Union, un délégué par Syndicat. La Confédération comprend des délégués des patrons en même temps que des délégués des travailleurs. Il est décidé que l'on soumettra la question aux divers Syndicats. En tout cas, il est douteux, dit M. Perrin, que cette adhésion soit actuellement opportune pour les Syndicats de femmes ; les représentantes de ces Syndicats sont de cet avis.

Conférence à Paris. — M. Fargier a reçu de M. Tessier, secrétaire général de la Confédération des Travailleurs chrétiens, deux lettres relatives à une réunion qui doit avoir lieu à Paris entre les diverses organisations syndicales françaises, excepté la C. G. T., et les organisations similaires d'Alsace et de Lorraine. Le but de ce Congrès est de voir de quelle façon on pourrait aménager la législation française pour faire obtenir à nos Syndicats les mêmes avantages dont jouissent les Syndicats chrétiens d'Alsace-Lorraine. A la suite de la réunion, il sera déposé des vœux.

M. Tessier demande qu'il soit envoyé à cette conférence un délégué de l'Union. La date nous sera indiquée ultérieurement.

Le Bureau est unanimement d'avis que nous soyons représentés à ce Congrès. Le délégué sera désigné en temps voulu, mais la décision de principe est prise.

Caisse de l'Union. — A une demande de Mlle Goupille relativement à l'état de la caisse, le Trésorier répond qu'elle n'est pour le moment riche qu'en espérances. Les cotisations devront être payées dans le premier trimestre de 1921.

Circulaires du Ministère du Travail. — M. Fargier a reçu, de la C. F. T. C., copie de circulaires adressées à l'Inspection du Travail, et transmises par celle-ci, et auxquelles les diverses organisations syndicales sont priées de répondre. L'une concerne l'organisation des loisirs laissés par la journée de 8 heures.

Le Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie a organisé des cours professionnels.

Il en est de même pour le Syndicat des Métallurgistes, qui s'occupe en outre de la mise en état de notre nouvelle Maison syndicale.

Une autre circulaire comporte un questionnaire relatif à la participation

aux bénéfiques. Le Bureau trouve cette question trop vaste pour qu'il soit possible d'y répondre sans une étude approfondie.

Proposition de Fête. — Le Syndicat des Employés du Commerce ayant demandé à organiser en février ou en mars, une fête à son profit dans notre Maison syndicale, cette demande est agréée, sous réserve qu'il sera versé sur le produit un certain pourcentage à l'Union Départementale.

Proposition de cession d'une estrade. — Mlle Pellerin, à qui l'Union a loué la salle des fêtes de la Maison syndicale pour une séance des jeunes filles de son patronage, y a fait installer une estrade qu'elle offre d'y laisser moyennant le droit d'y jouer deux fois par an. — Si cette condition est entendue à perpétuité, l'estrade coûterait trop cher à l'Union. Il est décidé que nous offrirons à Mlle Pellerin, en échange de son estrade, le droit d'y jouer deux fois par an pendant cinq ans gratuitement, mais avec frais d'éclairage à sa charge.

Vente de charité du Syndicat de l'Aiguille. — Cette vente est fixée au premier dimanche de mars, à la Maison syndicale.

La séance, commencée à 19 heures, est levée à 21 heures.

Le Secrétaire, E. DROUART.

qui seront empêchés d'assister à la réunion générale ; dans ce cas il suffit de mettre dans une enveloppe fermée un bulletin de papier blanc portant les noms des candidats pour lesquels on veut voter, puis de mettre cette enveloppe dans une deuxième avec une pièce qui puisse servir à identifier l'électeur (soit une carte de visite ou une simple feuille portant les nom, prénoms et adresse du syndiqué).

Le bureau étudiait ensuite quelques questions sur le Conseil supérieur du Travail — sur les élections pour les pupilles de la nation.

Le président rend compte de démarches faites près de M. Choimet, expert-comptable, pour lui demander de prendre la direction de nos cours professionnels. M. Choimet ayant accepté, le bureau ratifie ce choix ; et aussi des démarches faites près de M. Merlant, inspecteur régional de l'enseignement technique, pour l'obtention des subventions des pouvoirs publics.

Après avoir réglé quelques détails pour la fête de l'Arbre de Noël, la séance est levée.

Le Secrétaire, CARON.

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 16 décembre

SYNDICAT DES EMPLOYÉS

HOMMES

Le Bureau syndical, dans sa réunion du 22 décembre, a décidé que la réunion annuelle générale aurait lieu le dimanche 16 janvier 1921, à 9 heures du matin, et en arrête l'ordre du jour suivant :

- Elections de membres du bureau.
- Compte rendu du Trésorier.
- Compte rendu du Service de placement.
- Compte rendu sur le recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Deux membres sortants du bureau sont à réélire :

MM. Gustave Pressensé, vice-président ; Charles Riolland, secrétaire-archiviste.

Le bureau demande l'adjonction de six membres supplémentaires et propose MM. Chapron, Guigand, Ollivier, Godin, Boukoskit et Daniel Fargier.

Il est rappelé que pour les élections syndicales, sont valables les votes émis par correspondance, pour les syndiqués

UNION DÉPARTEMENTALE
des Syndicats de Travailleurs Chrétiens
de la Loire-Inférieure

Réunion du Bureau du 1^{er} Décembre 1920

M. Fargier, président de l'Union, présente d'abord les excuses du commandant Levêque qui, à son grand regret, n'a pu venir à Nantes pour assister à la célébration des Noces d'argent du Syndicat de l'Aiguille.

Elections prud'hommes. — M. le président fait remarquer que si les Dames de nos Syndicats catholiques avaient voté à ces élections, les deux candidats présentés par l'Union eussent été élus avec une majorité de 150 voix. Il prie donc les Syndicats féminins de faire toutes démarches utiles en vue de l'inscription de leurs membres sur la liste des électeurs au Conseil des Prud'hommes, et ce, le plus tôt possible. Il rappelle les conditions à remplir, qui sont les suivantes : 1° Etre français ; 2° être classé dans une profession ; 3° avoir 25 ans. Lors de l'inscription sur la liste, il faut présenter un certificat du commissaire de police du quartier déclarant la profession.

M. le président dit que la révision de la liste s'impose, car certainement beaucoup de gens y sont portés à tort. Ce travail pourrait être effectué par le secrétaire de la Ligue d'Action économique.

COMPAGNIE FRANÇAISE.

NANTES
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation spécialisée dans le TISSU
MAISONS DE VENTE DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

Pour tous vos Achats

Adressez-vous

A LA PREMIÈRE MAISON

EN TISSUS & CONFECTIONS

Georges GANUCHAUD & Fils

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix. — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES. — Téléphone 4.31

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché



TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

7 Grands Prix

ÉCOLE PIGIER

39 Médailles d'Or

1^{re} Ecole Pratique de Commerce fondée en France en 1850 — Maison Principale : 19, Boul. Poissonnière, PARIS

Succursales : De NANTES, Rue Crébillon, 6 et 8 — Téléphone 2.14. De SAINT-NAZAIRE, Rue Amiral-Courbet. De LORIENT, Rue du Petit-Port, 55.

Enseignement Rapide et Individuel — Commerce — Comptabilité — Sténo-Dactylo — Langues, etc.

HOMMES, JEUNES GENS M. BRILLET DAMES, JEUNES FILLES

Inscription à toutes époques de l'Année. Expert-Comptable Directeur-Concessionnaire Entrées et Salles spéciales Professeurs Dames

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

Revue pratique de législation et de jurisprudence

LEGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Un journalier réquisitionné au cours de la guerre par une commission de ravitaillement et mis par elle à la disposition d'une compagnie de chemins de fer, peut-il, s'il est blessé au cours de son travail, se prévaloir à l'encontre de la Compagnie des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ?

La jurisprudence et la doctrine se prononcent généralement dans le sens de la négative. L'ouvrier réquisitionné n'est pas en effet lié envers la Compagnie par un véritable contrat de louage de services.

Un arrêt de la Chambre civile du 22 juillet 1920 (*Gazette des Tribunaux* du 28 novembre) vient de trancher cette question dans un sens favorable à l'ouvrier.

« Attendu, porte cet arrêt, qu'il était dans l'obligation de fournir son travail, que la Compagnie l'avait accepté à son service, qu'il travaillait sous la direction d'un de ses agents, qu'elle devait payer le salaire ; que dès lors les éléments essentiels du contrat de louage de services se rencontrent dans la cause ».

Cette décision au point de vue strictement juridique a soulevé des critiques (V. les observations de la *Gazette des Tribunaux*) ; il semble toutefois qu'elle doive être approuvée. Comme le remarque en effet la Cour suprême des éléments essentiels du contrat de louage se rencontrent dans la cause, et il serait profondément inhumain que, par l'effet d'une argutie juridique, l'ouvrier blessé fût privé de toute indemnité à la suite de l'accident dont il a été victime.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 9 avril 1898, la veuve de l'ouvrier victime d'un accident mortel a droit, en son nom personnel, à une rente viagère de 20 0/0.

D'autre part, les rentes suivantes sont allouées aux orphelins :

Pour les enfants légitimes ou naturels, reconnus avant l'accident, orphelins de père ou de mère âgés de moins de seize ans, la rente est calculée sur le salaire annuel de la victime à raison de 15 0/0 de ce salaire s'il n'y a qu'un enfant ; de 25 0/0 s'il y en a deux ; de 35 0/0 s'il y en a trois, de 40 0/0 s'il y en a quatre ou un plus grand nombre.

Pour les enfants orphelins de père et de mère, la rente est portée pour chacun d'eux à 20 0/0 du salaire.

« L'ensemble de ces rentes, dit la loi, ne peut dans le premier cas dépasser 40 0/0, ni 60 0/0 dans le second » ; mais la loi n'a pas expressément prévu le cas où plusieurs enfants de lits différents se trouveraient en concours avec le conjoint survivant et où l'application des tarifs légaux aboutirait à mettre à la charge de l'employeur des rentes dont le total excéderait 60 0/0 ; ce qui se produirait par exemple si trois enfants d'un premier lit se trouvaient en concours avec la veuve.

Il résulte d'un arrêt récent de la Cour de Limoges du 12 juillet 1920, (*Gazette des Tribunaux* des 29 et 30 novembre), qu'en aucun cas le total des rentes allouées tant à l'époux survivant qu'aux orphelins ne peut excéder 60 0/0 du salaire.

Le même arrêt précise que le cas échéant une réduction proportionnelle s'impose ; mais que seules les rentes allouées aux enfants doivent être réduites, la rente du conjoint survivant étant invariablement fixée à 20 0/0.

Cette décision est intéressante. Elle est conforme à un arrêt de la Cour de Rennes du 22 janvier 1901 ; mais un arrêt de la Cour de Paris du 5 juillet 1902, et un autre de la Cour de Rouen du 2 mai 1903 s'étaient prononcés en sens contraire.

A ceux de nos lecteurs qu'intéresse spécialement la question des accidents du travail, signalons enfin au *Journal Officiel* du 1^{er} décembre 1920, p. 1.817, le compte rendu des débats de la première délibération au Sénat du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, et relatif à l'extension aux exploitations agricoles des principes de la loi du 9 avril 1898.

LA GREVE ET L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

Nos lecteurs pourront consulter avec intérêt le rapport présenté au nom de la Commission du travail de la Chambre des Députés, par M. René Lafarge, député :

1^o sur le projet de loi relatif au règlement amiable des conflits collectifs du travail dans l'industrie, le commerce et l'agriculture ;

2^o sur la proposition de M. Paul de Casagnac sur l'arbitrage obligatoire ;

3^o sur la proposition de loi de M. Henry

Ravarin tendant à organiser l'exercice du droit de presse.

Ce rapport a été publié au *Journal Officiel* des 20 à 23 novembre dernier. (Doc. Parl. Ch. Annexe n^o 1.478).

LA TAXE D'ETAT SUR LES SPECTACLES ET LES PATRONAGES

Un de nos lecteurs nous a posé la question suivante :

A quelles conditions les représentations cinématographiques ou théâtrales organisées par un patronage peuvent-elles être exonérées de la taxe d'Etat sur les spectacles.

Aux termes de l'art. 93 de la loi du 25 juin 1920 « la taxe prévue à l'art. précédent (taxe variant de 6 à 25 0/0 de la recette ne s'applique pas aux représentations organisées au profit exclusif.

« 1^o Des établissements publics et des œuvres reconnues « d'utilité publique » ayant un caractère de bienfaisance...

« 4^o sur l'avis conforme de l'Office national des Sports, des fédérations et des sociétés dont les recettes sont exclusivement réservées à leur propre fonctionnement, dans le but de contribuer au développement des sports de l'éducation physique et de la préparation au service militaire... »

« 5^o ...Des associations d'éducation populaire qui ont fait la déclaration prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901, et qui ne poursuivent la réalisation d'aucun bénéfice. »

La question posée ne donnera lieu à aucune difficulté dans les cas, d'ailleurs, relativement assez rares où le patronage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Si le patronage a été constitué sous la forme d'une association sportive, l'exonération de la taxe lui sera accordée aux conditions ci-après indiquées dans une circulaire du Ministère des Finances, du 9 octobre 1920.

L'exonération de l'impôt sur les spectacles prévus par les Sociétés sportives par l'article 93 de la loi du 25 juin 1920 est subordonnée à l'avis conforme de l'Office national des Sports. En attendant que l'Office soit constitué, il a été décidé que cet avis serait donné par le Ministre de la guerre.

Les attestations établissent que les sociétés sont constituées en vue de contribuer au développement des sports, de l'éducation physique et de la préparation au service militaire, seront délivrées sur leur demande, aux Sociétés intéressées, soit directement par le département de la guerre (Etat-major de l'armée, section d'instruction physique) en ce qui concerne les grandes unions et les fédérations nationales, soit par les généraux-gouverneurs militaires ou commandants de régions, en ce qui concerne les sociétés locales.

L'exonération de l'impôt sera donc, à l'avenir, subordonnée à la production de cette attestation et à la justification que la totalité des recettes, sous la seule déduction des frais, a bien été affectée à l'œuvre au profit de laquelle les réunions sont organisées.

Dès que l'Office national des Sports, dont la création a déjà été votée à la Chambre, sera définitivement constitué, les attestations dont il est question ci-dessus seront établies par cet Office.

Enfin, si le patronage peut être considéré comme une association d'éducation populaire susceptible de bénéficier de l'exonération d'impôt, il est nécessaire, ainsi que le rappelle une réponse écrite du ministre des finances à M. Maillard, député, publiée au *Journal Officiel* du 2 décembre 1920, p. 19.684, colonne 2 « que cette association soit déclarée comme telle en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 et qu'elle poursuive réellement un but d'éducation populaire. » H. G.

Pour la propagande

Aux Syndicats nous signalons tout particulièrement : La C. G. T. par P. LABAUME, dont *L'Amie Française* met en vente le 10^e et dernier mille. Afin de mettre à la portée de tous cette brochure très documentée ce dernier mille est cédé au prix de 15 fr. le cent ou 1 fr. 80 les dix, franco.

Le Syndicalisme chrétien par Ph. de La Cases. L'exemplaire 0 fr. 25.

Guide pratique d'Action sociale, répertoire indispensable des textes législatifs et des œuvres s'occupant d'apprentissage, crédits, retraites, logements, etc.

Adresser les commandes à *L'Amie Française*, 31, rue de Bellechasse.

Autour de la C. N. T.

Un de nos derniers numéros a donné sur le récent Congrès de la Confédération Nationale du Travail des détails dont nos lecteurs ont pu apprécier la saveur : sommes versées, et termes mêmes de la requête financière qui sollicitait des concours, tout avait un caractère d'ironie, auxquels nous étions sensibles. *L'Information ouvrière et sociale* du jeudi 16 décembre étudie aussi le congrès de la C. N. T. et nous donne d'intéressants détails : elle relève que pour la première fois « quelques journaux quotidiens, inondés de communiqués, ont consacré au Congrès un compte-rendu hâtif. » Puis nous trouvons quelques échos des séances du congrès.

Nous voyons passer l'intellectuel Coquerel (des pianos) chargé d'avoir des idées pour les commissions qui n'en avaient pas, et dont « l'absence de méthode se complique d'un culte passionné de l'amphigouri et d'une grandiloquence vraiment intempérative » nous voyons Lagarde, qui a lu Karl Marx, Fourier, Proudhon, et livre à ses auditeurs désorientés le fruit de ces lectures mal assimilées.

Notons encore ce jugement de *L'Information*.

En somme, à toutes les questions trop précises de réalisation, la seule réponse est celle que fait Coquerel sur le dos de la C. G. T.

« Lorsque nous serons puissants, dit-il, nous ferons en bien ce que la C. G. T. fait en mal. »

En attendant... nous pouvons laisser discourir Lambert et Coquerel.

La C. N. T. (95.000 adhérents !) fait grand état de la Bourse libre du Travail qu'elle a fondé à Clermont-Ferrand, et à laquelle seraient inscrits 2.725 travailleurs.

Téte dernière, l'honorable président de la C. N. T., le sieur Bernard, dit Lambert, avait fait annoncer sa venue dans la capitale de l'Auvergne.

De grandes affiches promettaient un débat public et contradictoire.

Le débat n'eut pas lieu. Le sieur Lambert ne vint pas.

Sans doute fut-il sage de ne pas compter outre mesure sur la fidélité de ses 2.725 adhérents.

Car les statistiques sont parfois trompeuses.

Il y a trois semaines des élections avaient lieu aux Conseils de Prudhommes. Vaillamment la C. N. T. présenta à Clermont-Ferrand des candidats, dans six catégories sur sept.

Dans la dernière (caoutchouc) on s'aperçut au dernier moment que le candidat n'était ni éligible ni électeur.

Or, savez-vous les résultats ?

Ont obtenu les candidats de la Bourse

1^{re} catégorie : 19 et 21 voix contre 131 et 140 ;

2^e catégorie : 7 voix contre 104 ;

3^e catégorie : 15 voix contre 210 ;

5^e catégorie : 0 voix contre 96 ;

6^e catégorie : 0 voix contre 392 ;

7^e catégorie : 6 et 5 voix contre 135 et 117.

Faites le total : les 2.725 adhérents annoncés au Congrès National ont un peu fondu.

Bluff, et bluff aujourd'hui éventé, voilà ce que représente l'entreprise du sieur Bernard dit Lambert.

Pas un ouvrier sérieux ne s'y laissera prendre.

Le commerce extérieur de la France pendant les dix premiers mois de 1920

La statistique officielle sur le mouvement des échanges commerciaux avec l'étranger et les colonies pendant les dix premiers mois de l'année en cours, comparé à celui de la période correspondante de 1919, est résumée dans le tableau que voici :

| IMPORTATIONS | |
|--------------------------------------|-----------------|
| 10 premiers mois 1920 | |
| Objets d'alimentation | 7.395.460.000 |
| Matières nécessair. à l'indust. | 13.861.939.000 |
| Objets fabriqués | 8.527.117.000 |
| Total | 29.784.516.000 |
| 10 premiers mois 1919 | |
| Objets d'alimentation | 8.288.801.000 |
| Matières nécessair. à l'indust. | 10.804.201.000 |
| Objets fabriqués | 8.304.768.000 |
| Total | 27.397.770.000 |
| Différences pour 1920 | |
| Objets d'alimentation | + 893.341.000 |
| Matières nécessair. à l'indust. | + 3.057.738.000 |
| Objets fabriqués | + 222.349.000 |
| Total | + 2.386.746.000 |

| Différences pour 1920 | |
|--------------------------------------|----------------|
| EXPORTATIONS | |
| 10 premiers mois 1920 | |
| Objets d'alimentation | 1.792.300.000 |
| Matières nécessair. à l'indust. | 3.999.285.000 |
| Objets fabriqués | 12.187.329.000 |
| Colis postaux | 911.340.000 |
| Total | 18.890.263.000 |

| 10 premiers mois 1919 | |
|--------------------------------------|---------------|
| Objets d'alimentation | 793.730.000 |
| Matières nécessair. à l'indust. | 1.471.681.000 |
| Objets fabriqués | 4.779.343.300 |
| Colis postaux | 688.396.036 |
| Total | 7.733.150.000 |

| Différences pour 1920 | |
|--------------------------------------|------------------|
| Objets d'alimentation | + 998.570.000 |
| Matières nécessair. à l'indust. | + 2.527.604.000 |
| Objets fabriqués | + 7.407.986.000 |
| Colis postaux | + 222.944.000 |
| Total | + 11.157.113.000 |

Du 1^{er} janvier au 31 octobre 1919, le déficit de la balance commerciale, c'est-à-dire l'excédent des entrées sur les sorties, avait été de 19 milliards 664 millions. Pour la période correspondante de l'exercice actuel, ce déficit est ramené à 10 milliards 894 millions. Il y a donc amélioration, d'une année à l'autre, de près de 9 milliards (exactement 8 milliards 770 millions). Toutefois, nos achats à l'étranger ont encore dépassé nos ventes de près de 11 milliards ; et c'est à réduire cet excédent d'importations, qui s'oppose au relèvement de notre change, que doivent tendre tous les efforts publics et privés.

L'amélioration de la balance commerciale provient, comme précédemment, de l'accroissement des exportations qui ont progressé, par rapport à l'an passé, de 1.157 millions, alors que les importations augmentaient seulement de 2.386 millions. En particulier, nos ventes d'objets fabriqués sont en plus-value de 150 0/0.

Il faut noter également un fléchissement de 893 millions dans les achats de produits alimentaires.

En ce qui concerne spécialement le mois d'octobre, on constate, par rapport au même mois de l'année précédente, une augmentation de 1.304 millions dans les exportations et une diminution de 235 millions dans les importations, soit une amélioration de 1.539 millions dans la balance commerciale mensuelle.

LA VIE COOPERATIVE

Les Coopératives de l'U. N. C.

Nous empruntons à la Voix du Combattant, l'excellent organe de l'Union nationale des Coopératives, ces considérations très judicieuses sur l'utilité et certains dangers de l'action coopérative :

Parmi les œuvres créées par les différents groupes de l'U. N. C., encouragées par le gouvernement, soutenues par nos amis, les coopératives sont au premier plan.

Leur importance est si grande qu'elles deviendraient même parfois légèrement envahissantes.

En absorbant le temps et les préoccupations des dirigeants de nos sections, elles tendent à substituer leur but propre aux autres buts que nous poursuivons. Nos adhérents les confondent parfois avec l'U. N. C. elle-même et il arrive que tout en possédant une coopérative florissante, certaines sections n'ont, par contre, aucune vie morale.

La coopérative est bien ; mais elle n'est pas tout.

L'U. N. C. doit nourrir autre chose que des estomacs ; elle doit aussi alimenter les âmes. Elle est autre chose qu'une association entre clients du même magasin, ou même entre actionnaires du même négoce. Elle est un culte, une fraternité, une amitié. Les préoccupations matérielles ne doivent pas étouffer les autres.

Sous cette réserve et à la condition qu'on leur limite strictement leur place, nos coopératives de consommation peuvent être très bien-faisantes.

Elles aident nos camarades à lutter contre la cherté de la vie. Elles leur procurent des denrées de première qualité à meilleur compte que partout ailleurs.

Elles procurent en même temps à nos sections les ressources pécuniaires indispensables pour l'extension de l'U. N. C. et la constitution de ses œuvres sociales telles que caisses de secours, mutualités, habitations à bon marché, domaine du combattant, pensions, retraites, etc.

Les socialistes nous ont sur ce point montré la voie. Ils ont fondé partout des coopératives de consommation et puisent dans cette caisse les ressources de leur propagande.

On ne fait rien sans argent. Les plus belles idées ne peuvent entrer dans le domaine des réalisations pratiques si elles ne s'appuient sur des ressources financières.

Les coopératives peuvent nous donner ces ressources. Ce qui est chez d'autres le nerf de la guerre civile, sera chez nous le nerf de la paix. Il nous aidera à maintenir la paix internationale, la paix dans nos foyers, la paix dans la cité.

La vie sociale

Vers la transformation du salariat

Le régime du salariat, tel qu'il est appliqué depuis un siècle à des millions d'êtres humains, a placé les travailleurs dans une situation beaucoup plus dure que n'était celle de leurs devanciers. L'artisan de jadis n'était séparé de la « maîtrise » que par quelques échelons qu'il était possible à chacun de franchir.

Dans l'atelier qui groupait une poignée d'individus, chaque apprenti avait dans sa giberne le bâton de maréchal.

Aujourd'hui encore le petit fermier, le métayer, l'ouvrier agricole lui-même accèdent sans trop de peine à la propriété.

Le salarié de la grande industrie, sauf en des circonstances tout à fait exceptionnelles, restera toujours un salarié.

D'où le malaise, le trouble constant qui, depuis un siècle, agite la société capitaliste.

Comme le remarquait M. l'abbé Desgranges, dans la remarquable conférence publique qu'il donnait récemment à l'Alhambra de Bordeaux, n'est-il pas frappant de constater que les ouvriers les plus turbulents des grands centres sont pour la plupart fils ou petits-fils de paisibles paysans.

La différence des conditions explique la différence des mentalités.

Pour ramener l'ordre dans la société il faut donc envisager une transformation profonde du régime du salariat, afin de permettre aux travailleurs d'accéder, même dans la grande industrie, à la propriété et à la direction des entreprises.

Dans tous les milieux, à l'heure actuelle, on se préoccupe de ce problème essentiel.

L'Union d'études des catholiques sociaux en a soumis l'examen à toutes ses sections.

Celle de Paris vient de résumer les travaux entrepris par ses membres depuis plusieurs mois dans une déclaration, dont il est intéressant de reproduire intégralement les termes :

« On constate chez un grand nombre de travailleurs la volonté d'être plus étroitement associés à l'organisation de la production et de recevoir une part plus grande dans la répartition du produit. Ce désir se traduit aujourd'hui communément par la formule : participation à la gestion et aux bénéfices de l'entreprise.

« Ces aspirations sont légitimes dans leur principe, le régime du salariat n'ayant rien d'intangible. Il apparaît même avantageux pour le développement de la production d'intéresser le travailleur à la réussite de l'entreprise. L'effort économique présentement demandé à la France n'en peut qu'être facilité.

« Il y a donc lieu d'examiner les moyens de donner satisfaction aux travailleurs en tenant compte :

« 1°) que la direction doit demeurer une et que la participation des travailleurs à la direction, si elle peut offrir des avantages pour tous, ne peut, sans danger pour tous, dégénérer en parlementarisme d'usine;

« 2°) que la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise n'a pas été jusqu'ici l'objet d'expérimentations suffisantes pour permettre d'en faire une obligation légale.

« En conséquence, l'Union d'études des catholiques sociaux (section de Paris) recommande :

1°) l'institution légale et progressive de conseils d'usine, formés des représentants des travailleurs et des patrons, chargés d'étendre le champ d'application des contrats collectifs, d'arrêter les règlements d'atelier, de connaître de

toutes les difficultés relevant du contrat de travail et d'émettre des avis sur l'organisation technique et le rendement du travail dans l'entreprise;

2°) l'expérimentation libre de la participation aux bénéfices aboutissant à la création d'un actionariat du travail, soit collectif, soit individuel, les faveurs de la loi et les adjudications publiques, d'une part, devant aller de préférence, à titre d'encouragement, aux établissements pratiquant cette participation, d'autre part, les concessions de services publics devant prévoir dans leurs cahiers des charges la participation aux bénéfices.

« Ces champs d'expérience sont nécessaires et seuls possibles pour l'instant, afin de permettre d'essayer les divers modes proposés, d'en comparer les résultats et de se faire une juste idée d'un régime économique dont on a jusqu'ici donné seulement une définition théorique.

« Il reste d'ailleurs entendu que les travailleurs perdraient beaucoup à détourner pour autant leur attention de leur vie syndicale et à abandonner la poursuite de l'organisation professionnelle, qui leur a jusqu'ici apporté des résultats tangibles et qui est plus apte que toutes les organisations particulières à leur assurer des conditions de travail et de vie conformes à leur dignité d'hommes. »

Peut-être pourrait-on ajouter que ce n'est pas seulement à l'intérieur de l'usine que le problème se pose.

En dehors des cas que peuvent être appelés à résoudre les conseils d'usine, un grand nombre de questions — les plus importantes — intéressent la profession tout entière : fixation des salaires, de la durée du travail, élaboration d'un plan de production.

Il serait dangereux de fragmenter par usine l'étude de ces questions et il faudrait rechercher si les Conseils régionaux et nationaux, composés de représentants des organisations patronales, des fédérations ouvrières et des consommateurs, ne pourraient pas être appelés à diriger non plus seulement tel ou tel atelier mais l'ensemble d'une industrie sur tout le territoire et même l'ensemble des industries du pays. Le régime de la libre concurrence a porté des fruits trop amers pour qu'il n'apparaisse pas comme urgent de remédier à ses abus trop certains.

Ce n'est donc pas seulement dans l'usine mais dans la profession et dans la nation que se pose le problème de la participation des travailleurs à la direction.

Les conseils institués en Allemagne, en Autriche, au Luxembourg, en Angleterre, ceux que l'Italie élabore actuellement sont autant de manifestations significatives auxquelles il serait imprudent que nos gouvernants se refusent à prêter une suffisante attention.

PIERRE LABAUME.

HEUREUX PAYSANS

Heureux le paysan russe s'il connaissait son bonheur! Car il jouit dans le paradis bolcheviste de la plus délicieuse liberté.

Témoin cet acte émané d'un « Comité des pauvres » et qui, trouvé dans un village de la région de la Kama était récemment publié par « Libre Parole »

Le Comité exécutif du Soviet de Liziéwa

AUTORISATION

Le citoyen du village Liziéwa, Pierre Téhérine, est autorisé à tuer et à manger une des dix poules qu'il possède.

Le Président : S. KOTZ

Le Secrétaire : LEPIÉHINE

Voilà un décret qui témoigne d'une administration méticuleuse et libérale que l'Europe peut envier à la République des Soviets!

La participation aux bénéfices

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur cet intéressant document qui nous est communiqué par M. Marc Larchevêque, porcelainier à Vierzon. Nous publions quelques extraits de l'exposé des motifs, et nous donnons intégralement le résumé des règlements et des résultats pour l'année 1919.

I. — LES CONDITIONS DE SUCCÈS DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Que faut-il pour que la participation des ouvriers dans les bénéfices industriels puisse donner de bons résultats ?

Il faut qu'elle réunisse plusieurs conditions.

1° Il faut que la proportion des bénéfices accordée aux ouvriers soit importante.

2° Que les bénéfices nets (inventaires) sur lesquels se fera la répartition soient contrôlés par un conseil composé des délégués des ouvriers et des employés.

3° Que les salaires fixes des ouvriers soient les mêmes que ceux travaillant dans les usines similaires à celles où se fait la répartition des bénéfices, ceux-ci ne devant jamais être dus à l'emploi de salaires réduits.

4° Pour avoir sa portée morale, produire le bon rapprochement entre les ouvriers et les patrons, il faut que cette participation aux bénéfices soit libre (et non devenir obligatoire).

C'est aux patrons de réaliser cet acte de justice sans attendre d'y être contraints par quelque loi sociale.

II. — FIXATION DE LA PARTICIPATION

On ne saurait fixer un pourcentage uniforme pour toutes les industries.

En effet : il y a des industries où l'outillage mécanique fait presque tout avec un petit nombre d'ouvriers; par contre, il y a des industries pour lesquelles l'outillage est restreint et les ouvriers très nombreux, et ce, pour une production égale en valeur dans les deux cas.

Entre ces deux extrêmes, on peut interpoler les industries les plus diverses.

Ainsi, en céramique, par exemple, la série serait : tuileries mécaniques, grès, faïences fines, porcelaines ordinaires, porcelaines fines richement décorées de Limoges.

Il est évident que pour récompenser individuellement et d'une façon à peu près égale les ouvriers des industries céramiques, il faudrait employer des pourcentages croissants en allant de l'industrie de la tuile à celle des porcelaines fines richement décorées de Limoges.

C'est à l'industriel à calculer d'après ses bénéfices antérieurs et d'après le nombre de ses ouvriers.

De même, le rapport entre le pourcentage des ouvriers et celui des employés varie d'une usine à l'autre. Il y a des industries où nécessitent de nombreux employés et d'autres un petit nombre d'employés par rapport à un même nombre d'ouvriers.

Il faut considérer le cas de maisons nouvelles et celui des vieilles maisons qui ont besoin de couvrir de gros frais d'installation ou de renouvellement. Ces maisons, avec la meilleure volonté, ne pourraient arriver à donner autant de pourcentage de bénéfices que les maisons dont le matériel et l'agencement sont presque complètement amortis.

III. — RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS ET DES RÉSULTATS POUR 1919

Conseil de l'Usine

Le Conseil de l'Usine se compose : d'un président (choisi d'un commun accord par les ouvriers, les employés et le patron) pris en dehors de l'usine; d'un certain nombre d'ouvriers et d'employés élus par les ouvriers et les employés de l'usine; du patron.

Ce Conseil a pour rôle de vérifier les opérations de l'inventaire, de procéder à la répartition des bénéfices bruts et nets suivant les règles qui vont suivre. Le Conseil se réunit en outre tous les mois pour être tenu au courant de la marche de l'usine; chiffre d'affaires, fabrication, etc.; il se réunit ainsi toutes les fois qu'il s'agit de prendre des déterminations importantes. Le Conseil est en outre chargé de la gérance des fonds de réserve.

Répartition des Bénéfices

Le rapport entre la part globale des employés et celle globale des ouvriers est constant : 1 à 5. Les employés ont donc un sixième et les ouvriers les cinq sixièmes des bénéfices réservés aux employés et ouvriers réunis. La part du patron est dégressive; son pourcentage diminue au fur et à mesure que les bénéfices augmentent.

Jusqu'à 60.000 francs de bénéfices nets, la part du patron est de 40 %, celle des employés 10/0, celle des ouvriers 50/0.

A 150.000 francs, la part du patron n'est plus que de 26.66 %.

A 240.000, elle ne serait plus que de 20 % et, au-dessus, elle resterait constante et égale à 48.000 francs.

Par suite, plus les bénéfices sont importants, plus le pourcentage des employés et des ouvriers augmente.

Il s'ensuit que les employés et les ouvriers sont les plus intéressés à la bonne marche de l'usine.

Pour les ouvriers, la masse globale est répartie, savoir : à l'ancienneté (10 francs par an) et le reste au prorata des heures de travail.

Pendant le premier semestre, la moyenne (horaire par ouvrier) des bénéfices a été de 0 fr. 50; pendant le deuxième semestre, elle a été de 1 fr. 050788. Cela tint à ce que pendant le premier semestre les frais généraux étaient très élevés, car la production était très faible (l'usine n'avait que 25 ouvriers, moyenne), tandis que pendant le deuxième semestre la rentrée de nos démobolisés a porté le nombre moyen des ouvriers à 60, nombre qui a permis une production régulière assez importante d'une part; d'autre part, une première répartition de 36.000 francs, faite en juillet 1919, d'après inventaire fin juin 1919, a certainement porté de bons fruits en stimulant le zèle et l'attention de tous les employés et ouvriers pendant le deuxième semestre 1919. La répartition de fin 1919, faite en janvier 1920, n'est pas de nature à ralentir l'émulation de tous.

Ajoutons que M. Larchevêque (l'Humanité elle-même lui décernait récemment ce témoignage) paie ses ouvriers sur la base du tarif syndical. La participation aux bénéfices (très importante, puisque dans le 2^e semestre 1919 elle a atteint plus de 8 francs par jour) s'ajoute donc au salaire normal payé dans la région.

Une Journée sociale

UNE JOURNÉE SOCIALE DANS LE XII^e ARRONDISSEMENT

Dimanche 19 décembre s'est tenue, dans le XII^e arrondissement, une réunion syndicale, organisée par les syndicats chrétiens. Cette journée, qui avait attiré de nombreux auditeurs, a eu le plus grand succès. La matinée a été plus particulièrement occupée par les questions du travail féminin; dans l'après-midi, M. Vacheron a exposé les buts et les méthodes de la Confédération générale des travailleurs chrétiens; puis M. Braquet (des syndicats ouvriers) a exposé avec beaucoup de clarté et de précision la question du sursalaire familial : il en a montré la nécessité et la légitimité; il en a étudié le mécanisme et développé les conséquences.

Puis, M. Chabrun, vice-président de la Commission du travail, a commencé par évoquer le souvenir de Raoul Brizion, qui devait présider cette journée, et est mort à la tâche; il étudie ensuite comment se pose aujourd'hui la question sociale : le monde entier, et particulièrement l'Europe, est en proie à une sorte de fièvre, — les nations subissent encore les conséquences de la guerre. Pour nous sortir de ce chaos, qui prend tant de formes différentes, la solution socialiste méconnaît l'importance d'un facteur existant, le capital, et tend à une révolution; — les catholiques sociaux, plus réalistes, n'attendent point d'un brusque bouleversement la guérison du corps social; ils savent que toute solution improvisée et brusquée ne règle rien, et que, pour légiférer sûrement, il faut tenir compte des mœurs, de l'état des esprits, des faits. Il faut vouloir tout le possible, mais ne vouloir que le possible : la crise dont nous souffrons a des causes multiples et lointaines; c'est toute une situation économique et financière à assainir, qui ne se redresse point en un jour. De toute leur action, comme ils viennent de le faire à propos des chemins de fer, les catholiques interviendront dans les débats parlementaires pour faire prévaloir les solutions inspirées par la justice chrétienne et les légitimes intérêts de la profession organisée.

Après lui, M. de Ramel, député, expose comment il a réussi à faire prévoir par un amendement à la loi sur les chemins de fer, des caisses d'épargne et des fonds de capitalisation décennale, propres à faire fructifier une partie des capitaux accordée par la prime.

M. Bédu (des syndicats ouvriers) rappelle avec émotion et chaleur le souvenir de Raoul Brizion, dont il dit la ferveur d'apôtre, le dévouement sans limite, la vie sacrifiée, la mort en pleine action.

Dans cette journée, dont tous les assistants ont emporté le plus vif souvenir, nous souhaitons que nos amis aient fait mieux connaître encore leurs idées et aient conquis des adeptes.

économats et ainsi la main-d'œuvre n'eut pas augmenté comme elle l'a fait tout en tenant l'ouvrier dans la misère, la production serait restée normale et nos prix n'eussent pas empêché l'exportation de nos produits et le change ne fut jamais tombé au taux où il est aujourd'hui. Si donc aujourd'hui l'on veut efficacement obtenir la diminution de la vie : Syndicats patronaux, agissez, permettez à vos ouvriers de toute sorte, manuels et intellectuels, de s'approvisionner à bon compte. Travaillez en vrais français, répudiez la doctrine ploutocratique juive pour que le salarié français puisse vivre tout en permettant au travail de s'organiser pour dépasser notre frontière.

L'ordre du jour appelle ensuite la formation d'une Société de secours mutuels ou l'affiliation à une Société existante, mais à une condition : qu'elle permette la constitution d'une retraite à l'ouvrier âgé de 55 ans, mais une retraite convenable, et non pas, comme l'Etat l'a faite, une aumône trop forte pour que l'ouvrier meure, mais trop faible pour qu'il puisse vivre, d'autant que c'est une honte pour une Société qui se dit organisée de voir tant de vieillards sans pain et sans gîte. Une action énergique devra être engagée dans ce sens par l'Union auprès de la Confédération et par la Confédération auprès de nos représentants au Parlement, afin de leur faire sentir qu'il n'est pas suffisant qu'ils se soient voté une retraite et une augmentation de salaire, mais qu'ils nous doivent à nous qui travaillons la sécurité de nos vieux jours.

L'étude du mois de janvier sera sur la participation des ouvriers et employés aux bénéfices et la continuation de l'organisation des retraites.

Nous serons donc très heureux que cette séance d'étude soit intersyndicale et nous verrions avec plaisir les syndiqués autres que ceux de la métallurgie assister à notre réunion pour nous aider de leurs conseils.

La prochaine réunion d'étude aura lieu le dimanche 16 janvier, à 9 h. 30, au siège, 6, rue de Bel-Air. Vu l'importance de la réunion, les syndiqués se feront un devoir d'assister tous à cette réunion.

Syndicat de l'Aiguille

La Section Sainte-Marie vient d'être cruellement éprouvée par la perte de sa vénérée présidente Mlle Delphine Clément. Le vendredi 2 décembre elle rendait son âme à Dieu, après une cruelle maladie supportée avec une patience admirable.

Ses obsèques avaient lieu à Nantes, dans l'église Saint-Similien. Une foule considérable assistait à sa sépulture. Presque toutes les sociétaires s'étaient fait un devoir de lui donner cette marque d'affection et de reconnaissance.

Qui pourra dire le bien que Mlle Delphine Clément a fait pendant les 24 années qu'elle a dirigé le Syndicat !... Que de jeunes filles elle a secourues et placées; que d'aumônes discrètes elle a versées dans la main des personnes dans le besoin; que de secours spirituels aussi elle leur a souvent procurés qui ont préservé leur vertu ! Sa vie n'a été qu'un long apostolat, dont Dieu seul connaît tout le mérite et dont il saura la récompenser.

LA SECRÉTAIRE.
Dans cette douloureuse épreuve, les Syndicats de l'Union offrent au Syndicat de l'Aiguille leurs confraternelles condoléances.

Section des Dames

VIE SYNDICALE

A TOUTES NOS CHÈRES SYNDIQUÉES

Décembre 1920 — Janvier 1921

Deux dates qui passeront quand vous recevrez ce journal, notre journal. Tout est bien qui finit bien; finissez cette année sur une bonne note, sur un sentiment profond de vraie syndiquée catholique. Dites-vous (et toutes je souhaite que vous puissiez vous le dire) que vous avez bien vécu cette année « syndicalement ».

Toutes les réunions vous ont trouvées fidèles et attentionnées, vous avez accompli avec intelligence et de bon cœur la part de service qui vous a été demandée, vous avez fait connaître autour de vous, à vos sœurs de travail, la chère famille du syndicat, vous avez fait entrer à ce foyer de nouveaux membres, dont la venue a été un accroissement de forces pour le groupe, de nouvelles et chères amitiés pour elle.

Et puis pensez à celles qui sont seules, qui ne connaissent pas notre union, qui accomplissent la tâche quotidienne sans aide, sans amie vraie; pauvres îlots de tristesse et d'ennui à côté de nos joies, de nos douceurs syndicales.

Et commencez bien l'autre année ! Mettez-vous tout de suite en face de vos devoirs, de tous vos devoirs; ceux d'abord envers le Divin Maître, qui vous donne cette année nouvelle, ceux envers la famille, le cher foyer, père, mère et tous ceux qui s'y abritent; ceux de la tâche quotidienne, à laquelle vous apporterez toute votre conscience et toute votre valeur.

Et regardez bien en face, travailleuses chrétiennes, vos devoirs syndicaux. Nul ne peut nier, à l'heure présente, la place prépondérante des groupements de travail. Promettez-vous de donner généreusement votre concours à votre Syndicat catholique, toutes, car la tâche est immense; courageusement, car elle est difficile; sur l'heure, car elle est urgente.

Engagez-vous envers vous-mêmes à encore plus de fidélité, de générosité, d'ardeur, et commencez cette année nouvelle avec un cœur très aimant, très bon, très ardent. Puisse-t-elle vous être bonne à toutes, chères Syndiquées. Seigneur, nous vous les présentons dans notre prière, bénissez-les, bénissez-les.

Pour le Bureau syndical,

La Secrétaire : M. S.

Et maintenant, relevons-nous et marchons vers l'avenir !

Réunion Générale Syndicale

Nous convoquons très instamment toutes nos syndiquées en assemblée générale, le dimanche 8 janvier, à 8 h. 3/4 précis, au siège social, 18, rue Talensac.

Des modifications doivent être apportées au sein même du Syndicat; la présidente les fera connaître et développera notre plan d'action pour la nouvelle année.

Prière à toutes d'être exactes à cette invitation.

CERCLE D'ETUDES

Ils sont de plus en plus suivis, ce qui prouve qu'à Nantes l'idée syndicale fait son chemin, puis aussi que les Conférencières ont du talent.

C'est devant un auditoire aux rangs pressés que Mlle A.-M. Nicol a développé l'intéressante étude dont nous publions le résumé. Le texte complet est déposé à la Permanence, 18, rue Talensac.

Le Salaire

Le salaire est la juste rémunération du travail, qui permet à l'homme de subvenir à ses besoins.

Nous sommes appelés à parler du salaire familial.

Dans le salaire familial on envisage l'ouvrier à la tête d'une famille à laquelle il doit assurer la subsistance. Beaucoup de discussions se sont élevées sur ce point afin de justifier la nécessité à l'ouvrier père de famille de toucher un salaire en rapport de ses besoins.

A cet effet il a été fondé des Caisses de salaire familial. A Nantes il existe la « Caisse régionale des Institutions familiales ouvrières ». Cette Caisse fut constituée le 18 décembre 1919. Les maisons adhérentes sont groupées par sections. Dès maintenant il existe quatre branches principales : Métallurgie — Importation de charbons et manutentions diverses — Alimentation — Commerce.

Les Syndicats ségétistes sont très hostiles au salaire familial, ils prétendent que c'est un moyen de division entre ouvriers et préconisent la formule : à travail égal, salaire égal.

Dans les Syndicats catholiques, au contraire, les ouvriers considèrent la famille comme la base de toute société et ne peuvent qu'encourager les efforts qui contribuent à la développer et à l'affermir.

N.-B. — En raison de la réunion générale syndicale du 9 janvier, le Cercle d'étude sera supprimé. Il sera repoussé au 13 février; nous rappelons le sujet : « L'action syndicale féminine en France. »

Commission de la Bibliothèque

Ce service est un de ceux particulièrement aimés et appréciés des syndiquées.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, le règlement suivant a été adopté :

1° Pour avoir droit à la Bibliothèque, il faut être membre du Syndicat ou du Groupement catholique.

2° La Bibliothèque sera ouverte les premiers et troisièmes dimanches, de 9 heures à 10 heures, et les deuxième et quatrième dimanches, en raison de la réunion, de 10 heures à 11 heures.

3° Il sera remis à chaque lectrice, moyennant 10 centimes, une carte qu'il sera obligatoire de présenter à chaque échange de livres.

4° La Bibliothèque n'étant pas encore bien considérable, il ne sera donné que deux livres à la fois. Il est instamment recommandé de ne pas les conserver plus d'un mois.

La Présidente,
Mlle GUGON.

Cours Professionnels

Pendant le mois de février, des cours de « Mode » seront donnés le samedi, de 2 h. 1/2 à 4 h. 1/2.

En mars commenceront les cours de « Repassage », aux mêmes heures que ci-dessus.

Les Syndiquées désireuses de suivre ces cours sont priées de se faire inscrire à la Permanence, 18, rue Talensac.

COMMISSION DES FETES

FÊTE FAMILIALE

La Commission des Fêtes organise pour le dimanche 30 janvier, salle de l'Union Régionale, 6, rue de Bel-Air, à 4 heures précises (ouverture des portes à 3 h. 1/2), notre fête annuelle de famille.

Cette séance est offerte gratuitement à toutes les travailleuses faisant partie d'un Syndicat adhérent à l'Union Régionale, ainsi qu'à leur famille.

Au programme : Conférence par Mlle la doctoresse Pouzin, puis chants et récitations par nos artistes du Syndicat. Pour terminer la fête, une tombola aux lots a aussi variés que jolis, sera tirée.

Bonne soirée en perspective et dont chacune emportera, nous l'espérons, le meilleur souvenir.

???

Voici la fin de l'année, êtes-vous en règle pour...

Votre COTISATION ?

Si vous n'avez pas satisfait à cette annuelle obligation de conscience, hâtez-vous de le faire, sans quoi vous vous exposez à être en règle avec tout le monde, sauf envers celui qui est pour vous un ami sincère de votre Syndicat.

Tout est bien qui finit bien ;

Finissez bien l'année.

N.-B. — Les cotisations pour l'année 1920 devront être payées avant le 31 décembre, à la Permanence, 18, rue Talensac.

Nos Sections Paroissiales

Le dimanche 21 novembre dernier a eu lieu, à Chantenay, une réunion pour la formation du bureau de cette section. Trois déléguées du Conseil syndical assistaient à cette séance.

Mlle E. Goupille prit d'abord la parole et nous dit ce qu'est un syndicat, ce que nous pouvions en attendre, ses avantages et les devoirs d'une bonne syndiquée. L'auditoire fut des plus attentifs à écouter cet exposé et on passa ensuite au point de vue immédiatement pratique : la vie de la Section.

La Section doit venir puiser au centre l'activité nécessaire à sa propre vie, elle doit en suivre les études pour s'en inspirer, et les travaux, pour y collaborer dans la mesure de son pouvoir. Pour cela, une déléguée assistera aux réunions de ce Centre et en rapportera un écho à ses collègues par un compte rendu; de son côté, la Section enverra, au Conseil ses vœux et ses desiderata.

Le bureau de cette Section a été constitué ainsi :

Mlle Prin, présidente ;
Mme Richard, secrétaire ;
Mlle Guéry, trésorière ;
Mlle Pétard, bibliothécaire.

Cette réunion fut des plus cordiales et on se sépara en se promettant de travailler avec ardeur à la diffusion de l'idée syndicale catholique.

A.-M. NICOL.

FAMILLE SYNDICALE

Le 8 janvier sera béni, en l'église cathédrale, le mariage de Mlle Félicité Ménard, comptable à la Châtelaine, avec M. François Rémy, plombier.

Tous nos meilleurs vœux de bonheur.

COMMISSION DE PLACEMENT

Dans le dernier trimestre, la commission a reçu :

19 offres d'emplois ;
27 demandes d'emplois ;
19 syndiqués placés.

Nos remerciements aux syndiqués qui, par leur bon esprit syndical, ont pu procurer un emploi à des camarades sans travail.

Le Gérant : E. FARGIER.

NANTES. — Imprimerie PIGREE et C^o,
57, rue Saint-Clément.

Maison LEGLAS=MAURICE LEGLAS-MAURICE & JAMIN

Téléph. 4.81 — 9 & 11, Rue de Briord, NANTES — Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE — MEUBLES A BON MARCHÉ — RIDEAUX — LITERIE — TAPIS

Manufacture au Mont-Goguet

VOUS ECONOMISEREZ 6 % environ sur vos assurances-vie,
5 % environ sur vos assurances-incendies,

avec les réductions de tarifs dont je puis vous faire bénéficier actuellement

Rentes viagères aux meilleurs taux, Accidents, Vol, etc.

Je cherche des agents, adressez-vous à moi, vous pouvez facilement doubler vos revenus, sans négliger votre travail habituel.

Léon de JOANNIS,
La CONFIANCE-VIE,
La Caisse Centrale de Capitalisation,
3, Place de l'Ecluse, Nantes.

Visitez à Nantes, les GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les Plus Vastes Galeries de l'Ouest